

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. "50 &amp; 15 CTS 2009"

DATE 16 DÉCEMBRE 2008

ANNEXE(S)

Circulaire n° 534

A l'attention des détenteurs d'autorisations de  
faire le commerce de gros de médicaments et  
des grossistes-répartiteurs

OBJET Augmentation des redevances / contributions dues par conditionnement

Madame, Monsieur,

La loi-programme (I) de décembre 2008 prévoit de modifier les montants à charge du pharmacien d'officine et destinés à financer le coût du contrôle du médicament et les missions de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé résultant de l'application de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.

**La modification des montants ne modifie en rien la méthode de recouvrement.**

1. La loi-programme prévoit qu'il est prélevé, dès le 1er janvier 2009, à charge du pharmacien d'officine, une redevance de **0,0150€** pour chaque conditionnement dont il s'approvisionne tant à titre onéreux qu'à titre gratuit. Le recouvrement est assuré par les grossistes – répartiteurs ou par la personne autorisée à faire le commerce de gros en cas de livraison directe. Ceux-ci versent, dans la deuxième décade de chaque trimestre du calendrier le montant total des redevances "0,0150€" dues pour le trimestre précédent.

Ce versement est effectué sur le "compte spécial n°1" n° 110-6001310-35  
IBAN: BE57 1106 0013 1035 BIC: BKCPBEBB

2. **De plus**, est prélevé, dès le 1er janvier 2009, à charge du pharmacien d'officine, une redevance de **0,0052€** pour chaque conditionnement dont il s'approvisionne tant à titre onéreux qu'à titre gratuit. Le recouvrement est assuré par les grossistes – répartiteurs ou par la personne autorisée à faire le commerce de gros en cas de livraison directe. Ceux-ci versent, dans la deuxième décade de chaque trimestre du calendrier le montant total des redevances "0,0052€" dues pour le trimestre précédent.

Ce versement est effectué sur le "compte spécial n°2" n° 110-6001311-36  
IBAN: BE46 1106 0013 1136 BIC: BKCPBEBB

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Administrateur général



Xavier DE CUYPER